

Conditions Générales de Vente (CGV)

Généralités

1. Les „Conditions Générales de Vente“ énoncées ci-après (par la suite „CGV“) réglementent les droits et obligations entre la société LIMEX Handels GmbH (par la suite „le Prestataire“) et ses clients.
2. Si les parties contractantes n'ont pas convenu d'accord individuels écrits, les présentes CGV sont applicables pour l'ensemble de leurs relations commerciales sur le territoire Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein, de même que d'éventuels accords complémentaires à cet égard, concernant notamment la vente d'appareils et de machines électriques ainsi que d'autres biens de consommation durables à un client/revendeur. Par client/revendeur, on entend toute personne physique ou morale entretenant une relation commerciale correspondante avec le Prestataire.
3. Toutes les offres écrites sont toujours des offres contraignantes et s'éteignent dans tous les cas et sans exception au plus tard 20 jours ouvrés après la date de soumission de l'offre. Toute offre peut être révoquée par le Prestataire avant l'envoi de la déclaration de commande.
4. Les offres ne sont valables que pour le territoire Suisse et la Principauté du Liechtenstein.
5. L'engagement de la société LIMEX Handels GmbH ne se rapporte qu'aux prestations dont elle a confirmé l'acceptation.
6. Pour les commandes ou fabrications spécifiques, des livraisons minimales ou supplémentaires pouvant atteindre 10% du volume commandé sont autorisées.
7. Les livraisons partielles sont en tout cas autorisées.
8. La société LIMEX Handels GmbH est en droit de se rétracter après la conclusion d'un contrat si elle ne peut pas fournir la prestation ou si la prestation ne peut plus être exigée d'elle à la suite de changements de situation.

Prix

9. Les listes de tarifs et les prix de toute nature (indiqués par ex. dans des prospectus) constituent toujours des informations sans engagement et ont valeur de prix indicatifs non contraignants même s'ils ont été rendus publics. Tous les prix publiés par le Prestataire (LIMEX) peuvent être modifiés ou ajustés à tout moment et sans préavis. Les prix considérés comme fermes sont les prix en vigueur lors de la passation de la commande, sauf s'il s'agit d'erreurs évidentes de tarification. En règle générale, les prix répondant à des offres sont toujours non contraignants et sans engagement. Ils sont toujours donnés à titre informatif ! Les renseignements fournis verbalement ou par téléphone perdent leur validité à la fin de la conversation s'ils n'ont pas été confirmés ultérieurement par écrit. Les prix indiqués s'entendent toujours nets, hors TVA, hors TAR (taxe anticipée de recyclage) et à l'exclusion d'autres taxes légales en vigueur. La marchandise est transportée pour le compte et aux risques de l'acheteur. Les envois supérieurs à Fr. 1.000, -- nets de marchandise facturée (hors TVA/TAR) sont effectués au choix du Prestataire franco gare suisse de plaine ou à domicile (Art. 189 al. 9 Loi suisse sur les Obligations). En cas d'envoi express ou par avion, nous facturons les frais de transport séparément. Pour les petits colis d'un montant de facturation inférieur à CHF 50, -- nets, un supplément de traitement pour petit colis de CHF 10, -- par facture sera prélevé. Ceci s'applique également aux livraisons d'accessoires et de pièces détachées ! Par ailleurs, la règle suivante sera applicable: par principe, les livraisons d'accessoires et de pièces détachées en Suisse sont franco de port. Pour les commandes mixtes, la limite franco de port s'applique à partir de Fr. 1'000, -- !
10. Nos prix se fondent toujours sur les taux de change, les taxes douanières et les taux de taxation en vigueur à la date de la commande. En cas de modification des cours des taux de change ou des taxes douanières et des taux de taxation évoqués, nous nous réservons le droit de facturer les taux de change, les taxes douanières et les taux de taxation applicables le jour de la livraison. Sauf s'il en a été convenu autrement par écrit, les prix en devise étrangère s'entendent non dédouanés Et non imposés, au départ d'usine ou de port maritime (FOB).

Conditions de vente / réserve de propriété

11. Sauf s'il en a été convenu autrement, toutes les factures doivent être acquittées net, c'est-à-dire sans aucune déduction, dans la devise nationale concernée dans les 30 jours suivant la date de facturation.
12. Les livraisons partielles doivent être payées comme des transactions indépendantes.
13. Les réclamations et contestations ne donnent droit à aucune retenue de paiement. La compensation de contre-prétentions de toute nature n'est possible que si ceci a été convenu préalablement par écrit.
14. En cas de retard de paiement de l'acheteur, le Prestataire est en droit de se retirer du contrat et d'exiger le retour des marchandises déjà livrées conformément à l'Art. 214 du Droit suisse des Obligations. La marchandise reste la propriété du Prestataire jusqu'au paiement intégral. En cas de retard de paiement ou de soldes encore dus, le Prestataire est en droit d'inscrire la réserve de propriété au registre correspondant. Le client est alors tenu de stocker la marchandise livrée par le Prestataire dans un état impeccable et dans son emballage original ou de l'entretenir. Le fournisseur est habilité à exiger des intérêts moratoires sur le marché après la livraison du premier rappel à compter de la date d'expiration!

Emballage

15. L'objet de la livraison est emballé avec le plus grand soin. L'expédition s'effectue selon le mode jugé le plus approprié par le Prestataire mais sans engagement de sa responsabilité.
16. L'emballage normal de la marchandise excédant un montant net de facturation de Fr. 1'000, -- (ne sera ni repris ni facturé sauf en cas de non-échange de palettes EURO, de cadres et de couvercles). Tout emballage spécifique peut être facturé et ne sera pas non repris.

Transport

17. Une assurance transport ne sera conclue par le Prestataire que sur demande spécifique et en temps utile de l'acheteur aux frais du Prestataire. Dans le cas contraire, la marchandise voyage aux risques de l'acheteur.
18. Les prétentions en cas de dommages, de perte ou de retard lors du transport doivent être signalées par l'acheteur à l'entreprise de transport dans les délais prescrits. En cas d'omission, l'acheteur assumera la responsabilité de toutes les conséquences en découlant.
19. Si l'expédition prend du retard pour des raisons non imputables au Prestataire, le risque est transféré à l'acheteur à compter de la notification de l'avis de la disponibilité.

Délais de livraison/Retours

20. Les délais de livraison mentionnés dans les confirmations de commandes sont donnés à titre indicatif. Les dates de livraison sont communiquées de bonne foi mais sans garantie. Le délai de livraison est réputé respecté si le colis est prêt à être expédié dans le délai convenu et si l'avis correspondant a été envoyé à l'acheteur.
21. En cas d'empêchements imprévus, les délais de livraison convenus seront prolongés de la durée correspondante. Ceci recouvre notamment : les avaries de transport, les dysfonctionnements, les accidents graves, les épidémies, les grèves, les blocages, les mesures administratives.
22. De plus, les délais de livraison convenus sont prolongés lorsque l'acheteur est en retard des prestations ou des paiements convenus.
23. Les dépassements des délais de livraison n'autorisent pas l'acheteur à refuser les livraisons ou à se retirer du contrat.
24. L'acheteur ne peut prétendre à une indemnité de retard que si ceci a été expressément convenu, étant entendu qu'il doit apporter la preuve qu'il a subi un dommage, que ce dommage n'est imputable qu'au retard et qu'il y a faute du Prestataire.
25. La marchandise qui a été fournie sur le fondement d'un contrat de vente contraignant ne peut être reprise que si ceci a été expressément convenu par écrit avec le Prestataire. La marchandise doit en outre être dans son emballage original dans un état impeccable à 100 % et permettant de la revendre.
26. Pour les retours de toute nature, le Prestataire se réserve le droit de facturer une taxe de restockage pouvant atteindre 10 % de la valeur nette de la marchandise à déduire de l'avoir établi ultérieurement.

Réclamations

27. Les réclamations doivent être faites dans les huit jours suivant la réception de la marchandise. En cas de fourniture/de prestation défectueuse avérée, la marchandise/prestation sera remplacée gratuitement ou une réparation parfaite sera assurée. Toutes les autres prétentions seront expressément exclues.

Couverture de garantie

28. Le Prestataire s'engage à faire preuve de soin et à toujours livrer des produits de bonne qualité et dans l'emballage adéquat. Pour les appareils électriques, machines et autres produits, le Prestataire assure une garantie pouvant atteindre 24 mois à compter de la date de livraison au client. Le droit de garantie existe exclusivement sur présentation d'un document de garantie correctement complété et/ou du justificatif de vente original / de la copie de la facture originale. Le droit de garantie intégrale suppose que l'article ait été correctement utilisé en pleine conformité avec la notice d'utilisation correspondante. Les prestations de garantie nécessaires pour la remise en état sont fournies fondamentalement gratuitement dans les locaux du Prestataire à Schmerikon. Ces droits naissent avec le retour de la marchandise au Prestataire accompagné d'une description précise du défaut. D'une façon générale, aucun appareil sous garantie ne sera échangé mais réparé dans les règles de l'art. Il n'existe aucun droit à un article de remplacement neuf dans le cadre de la couverture de garantie! Le droit à garantie s'éteint si des articles, appareils ou machines sont retournés démontés. De même, le droit à garantie s'éteint en cas d'interventions de tierces parties qui ne sont pas agréés par le Prestataire pour entreprendre ou réaliser des manipulations sur les articles. Les frais engagés pour le transport depuis le client jusqu'au Prestataire sont à la charge du client. Les frais engagés pour le transport depuis le Prestataire jusqu'au client sont à la charge du Prestataire. En aucun cas, la responsabilité du Prestataire se sera engagée en cas de violation de droits de propriété industrielle. Le Prestataire n'assume pas la responsabilité de droits de protection étrangers pour des objets de la livraison qui ont été acquis d'après des croquis, des modèles ou d'autres indications de l'acheteur. Dans ce cas, l'acheteur doit dégager le restataire et son fournisseur des prétentions de tiers et l'exonérer d'indemnités. Dans aucune circonstance de violation de droits de protection étrangers, le fournisseur ne compensera d'éventuels dommages consécutifs, de pertes de bénéfices et/ou d'autres actifs financiers. La référence sera alors toujours les conditions de livraisons et de prestation des entreprises de fabrication dans leurs différentes versions en vigueur. Tout autre prétention de l'acheteur, quel qu'en soit le fondement juridique, est exclue.
29. Lors de la fabrication, les entreprises de fabrication respecteront au cas par cas les instructions d'Electro Suisse, ESTI, VDE, TÜV/GS, CE, REACH, RoHS, DIN, ISO ainsi que leurs annexes et/ou les normes internationales correspondantes.

Responsabilité

30. Toute responsabilité quant à des prétentions liées à un retard, un manquement, une mauvaise exécution, des dommages consécutifs, une perte de revenus ou pour tout autre motif juridique, de quelque nature que ce soit, opposés au Prestataire et à ses agents dans la mesure des dispositions légales est exclue.

Clause de sauvegarde

31. Dans le cas où certaines dispositions des présentes CGV ou des points convenus à titre complémentaire par écrit entre l'acheteur et le Prestataire se révéleraient invalides ou non exécutoires, l'ensemble de la relation contractuelle n'en sera pas affectée, mais les dispositions concernées devront être remplacées par des dispositions valides s'approchant le plus possible de l'objectif économique des dispositions invalides.

Lieu d'exécution et compétence juridique

32. Le droit suisse s'applique à toutes les relations contractuelles.
33. Le lieu d'exécution et la compétence juridique exclusive se trouve à Uznach SG (Canton de St Gall). LIMEX Handels GmbH est toutefois aussi en droit d'intenter des actions au lieu du siège social ou d'un des filiales de l'acheteur.